

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'INTERIEUR ET
DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/ 592 DU 04/04/2017 PORTANT
SUSPENSION DES ACTIVITES ET FERMETURE DES LOCAUX DU PARTI
« MOUVEMENT POUR LA SOLIDARITE ET LA DEMOCRATIE » « M.S.D » EN
SIGLE.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/05 du 22 Avril 2009 portant révision du Code Pénal
Spécialement en ses articles 276 et 277, 479 et 480, 489 - 497 ;

Vu la loi n° 1/16 du 10 Septembre 2011 portant révision de la loi n° 1/006
du 26 Juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques,
spécialement en son chapitre V du régime des sanctions ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle n° 530/758 du 08/06/2009 portant
agrément du Parti « Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie », MSD en sigle ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle n°530/392 du 14 Mars 2014 portant
Suspension des activités et fermeture des Locaux du Parti « Mouvement pour la
Solidarité et la Démocratie » « M.S.D » en sigle, pour une durée de quatre mois ;

Attendu que le Parti « M.S.D » s'est engagé à former un groupe armé
pour combattre le Burundi tel que déclaré par le Président dudit Parti contrairement au
prescrit de l'article 35 de la Loi n°1/16 du 10 Septembre 2011 portant révision de la loi
n° 1/006 du 26 Juin 2003 portant organisation et fonctionnement des partis politiques,
spécialement en son chapitre V du régime des sanctions ;

Attendu que les membres du Parti MSD continuent à afficher un
comportement récidiviste d'encourager la violence et la haine ;

17

Quatuor
2 novembre 2014

Attendu que le Parti MSD continue à violer la loi sur les Partis Politiques notamment en ses dispositions par les articles 22,36 et 41.

Attendu qu'il sied de prendre des mesures pour la prévention de la haine ainsi qu'au maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs conformément aux prescrits des articles 10 et 62 de la loi sur les partis politiques ;

ORDONNE:

Article 1^{er} : Les activités du Parti : Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie « M.S.D » en sigle, sont suspendues pour une durée de six (6) mois et ses locaux fermés sur toute l'étendue du territoire national;

Article 2 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 04/10/2017

